



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

28.188/I/PN



OBJET: degrés de la hiérarchie et cadres linguistiques de l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de la guerre (I.N.I.G.).

Monsieur le ministre,

Vous avez demandé l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) au sujet d'un projet d'arrêté royal déterminant les grades constituant un même degré de la hiérarchie et fixant les cadres linguistiques de l'I.N.I.G.

Je vous signale que le projet d'arrêté royal soumis à la C.P.C.L. n'est plus valable et doit être actualisé, compte tenu de la réforme des niveaux 1 et 2 + (entrée en vigueur le 1er juin 1997 de la seconde phase de l'arrêté royal du 14 septembre 1994 qui détermine les grades des agents soumis au statut des agents de l'Etat, qui constituent un même degré de la hiérarchie en 7 degrés au lieu de 8).

Dès lors, la C.P.C.L. ne peut se prononcer et attend qu'on lui envoie un nouveau projet rédigé selon la nouvelle hiérarchie en 7 degrés au lieu de 8.

Bien que l'entrée en vigueur de l'arrêté précité rende caduc le projet de cadre linguistique introduit pour l'I.N.I.G., la C.P.C.L. estime toutefois que les données relatives au volume de travail N/F communiquées au sujet de l'I.N.I.G. peuvent être considérées comme une base de travail acceptable, servir de

fondement au nouveau dossier et être appliquées aux nouveaux emplois qui seront créés par le nouveau cadre organique, pour autant que le dossier de cadres linguistiques 2ème phase soit introduit le plus rapidement possible et que les services en cause n'aient pas été restructurés.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.